



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°28 publié le 03/03/2026

Réunion du lundi 2 mars 2026

Responsable : Didier ROTA
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°29** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°204** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B

DECISION

N°29 – Rencontre n°54044542 du 1^{er} mars 2026 : Seniors D5 Poule B : AVENIR COTE 3 – VAL D'AIX 2

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°204 – Rencontre n°55184568 du 28 février 2026 : U18 D4 Poule B : VILLERS/ST DENIS 2 – LIGNON COUZAN 3

Match perdu par forfait à LIGNON COUZAN 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VILLERS/ST DENIS 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

582667 – VAL D'AIX : 50 €
564528 – LIGNON COUZAN : 30 €

MATCH NON JOUE

- **Affaire n°13 (reprise dossier)** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A

N°523658 ST SYMPHORIEN DE LAY contre N°516959 COMMELLE VERNAY

Match n°54566392 du 13/02/26

Suite à la réception de nouveaux éléments.

DECISION

La Commission des Règlements décide :

- Annulation de toutes les sanctions sportives et financières.

Dossier transmis à la Commission Critérium pour reprogrammation.

- **Affaire n°14 (reprise dossier)** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C

N°527615 VILLERS contre N°518059 BRIENNON

Match n°54622346 du 13/02/26

Suite à la réception de nouveaux éléments.

DECISION

La Commission des Règlements décide :

- Annulation de toutes les sanctions sportives et financières.

Dossier transmis à la Commission Critérium pour reprogrammation.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).
Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.